**N° 8018**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

**\* \* \***

**RESUME**

Vu la pandémie actuelle liée au coronavirus SARS-CoV-2, la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil du 30 juin 2020 concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l’UE et la possible levée de cette restriction, et les modifications subséquentes de la recommandation en question, dont la dernière date du 22 février 2022, le projet de loi sous rubrique propose de maintenir certaines restrictions en matière de libre circulation des personnes et d’immigration pour six mois supplémentaires. Ces restrictions concernent les dispositions fixant les délais et conditions dans lesquelles les ressortissants de pays tiers ne peuvent plus entrer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. La durée de l'interdiction, les catégories de personnes et les modalités de normalisation sont fixées par règlement grand-ducal.

Le projet de loi propose de prolonger ces mesures jusqu’au 31 décembre 2022.